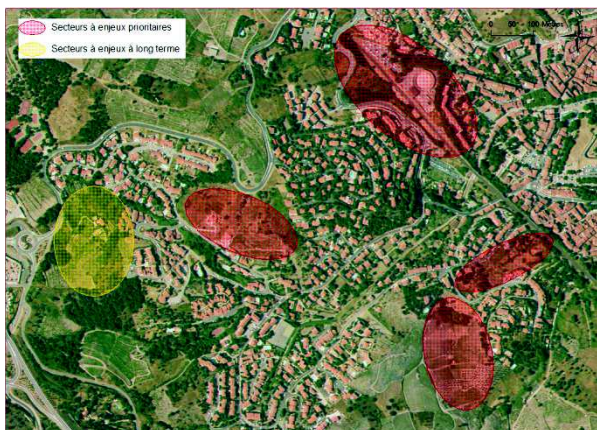


paysage et des contraintes réglementaires comme techniques.



D.1.2.2 Protéger l'architecture graphique du paysage et soutenir la viticulture qui la produit

De la conscience de l'identité forte du territoire et de sa complexité, découle une volonté affirmée de préserver ce paysage graphique, construit et partagé par les hommes.

Les viticulteurs en sont des acteurs majeurs et leurs demandes exprimées sont entendues. **La commune soutient cette activité aujourd'hui en difficulté, et protège son terroir exceptionnel de l'urbanisation,** du mitage, de la cabanisation ...

Ainsi, en accord avec la Chambre d'Agriculture et dans le prolongement des initiatives portées entre autres par les animateurs de la charte paysagère du vignoble (voir §D.4.5.3) et du cru Banyuls, les pièces réglementaires du PLU (zonage et règlement) traduisent cette orientation :

- inconstructibilité strictes sur les terrasses
- réaffectation (changement d'usage des bâtis existants) interdite
- protection et restauration des murets de pierre sèche et des équipements pluviaux
- ...

La prise en compte des besoins des exploitants est détaillée au §D.4.4.



D.1.2.3 Valoriser les richesses naturelles, de la terre à la mer

La valeur du territoire colliourenc est largement reconnue et de plus en plus de leviers de gestion se mettent en place pour la valorisation de ce patrimoine : inventaires ZNIEFF I, sites Natura2000, PNR Golfe du Lion, Schéma de Restauration des cours d'eau, Plans Nationaux d'Action pour les espèces protégées, inscription et classement de sites au titre du code de l'environnement, ...

Le projet de développement communal donne une part importante au maintien de l'intégrité environnementale. Il adopte de nombreuses mesures d'évitement et de réduction de ses impacts potentiels, en :

- Protégeant la trame verte et bleue du territoire
- Prenant soin de la Méditerranée et des ruisseaux torrentiels
- Assurant la protection de la biodiversité et celle du patrimoine architectural

